



Conseil économique et social

Distr. générale
4 novembre 2015
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Liste de points concernant les deuxième à cinquième rapports périodiques du Kenya, soumis en un seul document*

I. Renseignements d'ordre général

1. Donner des informations sur le nombre d'affaires dans lesquelles les droits énoncés dans le Pacte ont été directement appliqués par les tribunaux nationaux ainsi que sur la nature de ces droits, en précisant s'ils ont été pleinement mis en œuvre.
2. Indiquer les mesures prises pour renforcer les mécanismes d'aide juridictionnelle gratuite qui permettent aux personnes dont les droits économiques, sociaux et culturels ont été bafoués de saisir la juridiction compétente, en donnant notamment des renseignements sur le budget alloué à ces mécanismes et sur l'adoption du projet de loi de 2013 sur l'aide juridictionnelle.
3. Donner des renseignements sur les mesures concrètes prises pour garantir la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des communautés touchées lorsque des contrats sont conclus avec des sociétés d'extraction de ressources naturelles.
4. Donner des renseignements sur les effets qu'ont entraînés sur les moyens de subsistance des petits agriculteurs, sur l'emploi des travailleurs et sur les droits liés au travail, le droit à l'alimentation et le droit à la santé les accords de libre-échange qu'a conclus l'État partie, tels que l'accord de partenariat économique avec l'Union européenne, l'accord d'investissement dans le cadre du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et les accords bilatéraux de commerce et d'investissement.
5. Fournir des données statistiques à jour et compilées sur :
 - a) Le montant et la part du budget annuel de l'État consacrés à la protection sociale, au logement, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation;
 - b) Le pourcentage de femmes au Parlement, dans la magistrature et aux postes de haut niveau dans la fonction publique;
 - c) Le taux de chômage, ventilé par sexe, âge et handicap, ainsi que les taux de chômage dans l'économie formelle et le secteur informel;

* Adoptée par le Groupe de travail de présession à sa cinquante-sixième session (12-16 octobre 2015).



d) Le pourcentage de ménages qui ont accès à une source d'eau et des installations sanitaires améliorées en milieu urbain et rural, ainsi que dans les établissements spontanés et dans les zones arides et semi-arides;

e) Les indicateurs de santé, notamment les taux de mortalité infantile, de mortalité des moins de 5 ans, de mortalité maternelle et de vaccination, et le nombre de professionnels de la santé par comté;

f) Le taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire, y compris chez les enfants handicapés, les enfants des établissements spontanés et les enfants des zones rurales, le taux de passage du primaire au secondaire et le nombre d'enfants déscolarisés, ventilé par sexe.

II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1^{er} à 5)

Article 1^{er}, paragraphe 2 – Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles

6. Donner des renseignements sur l'exécution de l'arrêt rendu par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans l'affaire *Centre for Minority Rights Development (Kenya) and Minority Rights Group International on behalf of Endorois Welfare Council v. Kenya*, ainsi que sur la participation du peuple endorois à ce processus.

7. Donner des renseignements sur l'affaire relative à l'expulsion forcée de Massaïs d'un campement à Narasha, qui a été portée en justice en juillet 2013. Indiquer les mesures prises par l'État partie pour faire en sorte que les entreprises chargées de mener à bien des projets de développement de grande ampleur, tels que le projet de couloir de transport Éthiopie-Soudan du Sud-Port de Lamu, obtiennent le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones touchés et les indemnisent convenablement pour la perte de leurs terres ancestrales et de leurs moyens de subsistance.

Article 2, paragraphe 1 – Maximum des ressources disponibles

8. Donner des renseignements sur les cas de corruption dont a été saisie la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption, notamment des données statistiques annuelles sur le nombre de cas qui ont été dénoncés et qui ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites, ainsi que sur les condamnations prononcées. Indiquer si des plaintes ont été déposées contre des ministres ou des hauts fonctionnaires et, le cas échéant, donner des renseignements sur le nombre de plaintes enregistrées et sur les peines prononcées contre ceux qui ont été reconnus coupables. Indiquer également les mesures prises pour renforcer le mandat et les capacités humaines et financières de la Commission et des autres organismes de lutte contre la corruption. Décrire les mesures prises pour offrir une protection contre les représailles aux victimes de la corruption et à leurs avocats, aux militants anticorruption, aux lanceurs d'alerte et aux témoins.

Article 2, paragraphe 2 – Non-discrimination

9. Donner des renseignements sur les mesures prises pour proposer des solutions durables aux personnes qui ont été déplacées à l'intérieur du pays à la suite des

violences interethniques postélectorales de 2008 et qui vivent toujours dans des camps de déplacés. À cet égard, donner des renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées par la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, ainsi que sur la mise en œuvre de la loi de 2012 sur la prévention des déplacements internes et la fourniture d'une protection et d'une aide aux personnes déplacées et aux communautés touchées par les déplacements.

10. Indiquer les mesures prises ou envisagées pour faire en sorte que les personnes handicapées aient accès à l'environnement physique. Donner des renseignements à jour sur l'état d'avancement du projet de plan d'action national sur l'accessibilité et du projet de loi de 2014 portant modification de la loi sur les personnes handicapées.

11. Donner des renseignements sur les mesures prises pour exécuter l'arrêt rendu par la Haute Cour en juillet 2013, qui confirme le droit à la liberté de circulation des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que leurs droits économiques, sociaux et culturels.

12. Décrire les mesures prises pour sensibiliser la population à la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles et pour prévenir et combattre ce phénomène. Décrire également les mesures qu'il est prévu de prendre pour dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants.

Article 3 – Égalité des droits des hommes et des femmes

13. Donner des renseignements sur les mesures prises et envisagées pour faire respecter les lois qui ont été adoptées récemment, telles que la loi de 2014 sur le mariage, et la loi de 2013 sur les biens matrimoniaux.

III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Article 6 – Droit au travail

14. Donner des renseignements sur les mesures prises et envisagées pour accroître l'emploi des jeunes, des femmes et des personnes handicapées, en particulier dans le secteur formel.

Article 7 – Droit à des conditions de travail justes et favorables

15. Donner des renseignements sur le montant du salaire minimum actuel et préciser s'il est suffisant pour garantir un niveau de vie décent aux travailleurs et à leur famille. Préciser également si le salaire minimum s'applique à tous les travailleurs.

16. Donner des renseignements sur la mise en œuvre de la loi de 2007 sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la politique nationale pour la sécurité et la santé au travail, en précisant notamment les moyens alloués aux mécanismes d'inspection. Donner également des renseignements sur les inspections effectuées par ces mécanismes, en indiquant notamment les principaux domaines de préoccupation qu'ont mis en lumière ces mécanismes au cours de ces quatre dernières années, en particulier dans le secteur informel et dans les zones franches industrielles.

Article 9 – Droit à la sécurité sociale

17. Donner des renseignements sur la part du budget de l'État consacrée à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection sociale de 2011 et sur les mesures prises et envisagées pour débloquer des crédits suffisants pour les programmes de protection sociale élaborés dans le cadre de cette politique.

18. Préciser si le Fonds national de sécurité sociale comprend des régimes non contributifs d'assistance sociale. Donner des renseignements sur le champ d'application du Fonds et sur le niveau de prestations qu'il offre.

19. Donner des renseignements sur les mesures prises et envisagées pour faire en sorte que le Fonds national d'assurance maladie redevienne un véritable régime national général d'assurance maladie.

Article 10 – Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

20. Décrire les mesures prises pour appliquer les dispositions de la loi de 2015 sur la protection contre la violence au foyer.

21. Décrire les mesures concrètes prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines, la polygamie et les mariages précoces.

22. Indiquer les mesures prises pour interdire le travail des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, en donnant notamment des renseignements sur l'application de la loi sur l'enfance et de la loi sur les infractions sexuelles, sur l'adoption du projet de loi de 2014 portant modification de la loi sur l'enfance, sur les campagnes de sensibilisation, sur l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale sur le travail des enfants et sur la fourniture d'une assistance aux enfants qui travaillent.

Article 11 – Droit à un niveau de vie suffisant

23. Donner des renseignements sur les retombées de l'application du Plan national pour l'élimination de la pauvreté (1999-2015), en particulier sur les jeunes, les femmes et les habitants des zones arides et semi-arides, et indiquer les taux actuels de pauvreté, ventilés par région. Donner également des renseignements sur les progrès accomplis dans la lutte contre la pénurie alimentaire et la malnutrition chronique généralisée.

24. Indiquer les mesures concrètes prises par l'État partie pour remédier au problème de l'accès limité à une source d'eau et à des installations sanitaires sûres, qui touche de manière disproportionnée les zones rurales et les établissements spontanés, et pour faire en sorte que le prix de l'eau, notamment aux bornes de distribution d'eau, soit conforme aux directives tarifaires adoptées par les autorités.

25. Indiquer les mesures prises par l'État partie pour fournir davantage de logements sociaux bon marché. Donner des renseignements sur la réalisation du Programme d'amélioration de l'habitat spontané du Kenya (2011-2016) et de la politique nationale d'assainissement des taudis et de prévention de leur prolifération, en précisant notamment les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

26. Donner des renseignements sur les garanties juridiques et procédurales mises en place pour faire en sorte que les expulsions se déroulent dans le respect de la loi et des normes internationales, ainsi que sur les mesures prises pour offrir aux personnes expulsées un recours utile ou une possibilité de relogement ou d'indemnisation adéquate. À cet égard, indiquer les mesures prises par l'État partie pour se conformer aux décisions de justice qui ont été rendues dans des affaires d'expulsion forcée, dont

les affaires *Mitu-Bell Welfare Society v. the Attorney General et Satrose Ayuma and others v. Registered Trustees of the Kenya Railways Staff Benefits Scheme and others*.

Article 12 – Droit à la santé physique et mentale

27. Expliquer pourquoi le taux de mortalité maternelle a augmenté. Donner des renseignements sur les mesures prises pour inverser cette tendance alarmante et sur leur efficacité à cet égard.

28. Donner des renseignements sur le nombre d'avortements illégaux et les mesures qu'il est prévu de prendre pour faire face aux problèmes qui en découlent. Donner également des renseignements sur les progrès accomplis en vue d'améliorer l'accès des femmes et des filles aux services de santé sexuelle et procréative, en particulier dans les zones rurales.

29. Donner des renseignements sur les mesures prises pour faire en sorte que la population, en particulier les adolescents et les jeunes adultes, ait une bonne connaissance du VIH/sida et des pratiques sexuelles sans risque. Indiquer les efforts qui ont été faits pour combattre les préjugés à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida, en particulier parmi les professionnels de la santé. Expliquer pourquoi les traitements antirétroviraux sont bien moins fréquemment prescrits aux enfants séropositifs qu'aux adultes séropositifs et indiquer les mesures prises pour remédier à la faible utilisation de ces traitements chez ces enfants.

Articles 13 et 14 – Droit à l'éducation

30. Donner des renseignements sur les mesures prises pour augmenter le nombre d'écoles primaires publiques et pour améliorer la qualité des écoles publiques, en particulier dans les établissements spontanés et dans les zones rurales reculées, depuis l'instauration de la politique de gratuité de l'enseignement primaire. Expliquer par quels moyens l'État partie réglemente et contrôle les « écoles privées informelles, ou écoles privées à bas coût » pour garantir une éducation de qualité.

31. Décrire l'efficacité des mesures prises par l'État partie pour rescolariser le grand nombre d'enfants déscolarisés, notamment les filles qui ont abandonné l'école pour cause de grossesse.

Article 15 – Droits culturels

32. Donner des renseignements sur les mesures prises pour protéger les droits de propriété intellectuelle liés aux savoirs traditionnels et aux formes d'expression culturelle traditionnelles, ainsi que les droits des agriculteurs traditionnels.